

# Règlement DES PRIX ESS

## Mois de l'ESS 2019 - CNCRESS

---

### 1. Organisateur du Prix de l'ESS 2019

Le CNCRESS, Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIREN : 482 565 116 00050 se trouve 3/5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL, organise un concours ci-après nommé « Prix ESS » (marque déposée).

---

### 2. Objet des Prix ESS

Les Prix ESS ont pour objet de récompenser des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui participent d'une autre conception de l'économie, dans un rapport renouvelé à l'humain et à l'environnement.

---

### 3. Critères d'éligibilité

Le concours Les Prix ESS est réservé aux entreprises de l'ESS reconnues dans la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- coopératives,
- mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,
- sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- fondations,
- associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- sociétés commerciales de l'ESS
- les entreprises agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS)

Ces entreprises de l'ESS doivent déjà être créées et posséder un numéro SIREN (les candidatures de porteurs de projet ne sont pas éligibles).

Elles doivent posséder leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français.

Elles doivent enfin justifier de deux années d'existence minimum et disposer d'un bilan comptable des années 2017 et 2018.

---

### 4. Modalités de participation

La structure candidate voulant concourir aux Prix ESS doit s'inscrire sur le formulaire créé à cet effet et fournir l'intégralité des éléments demandés :

- Les bilans et comptes de résultats des années 2017 et 2018
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le logo de la structure

- Une image au choix (permettant d'illustrer l'activité de la structure candidate)
- Une présentation de la structure sous forme de plaquette de communication (facultatif)

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés

Pour les autres personnes morales :

- Les statuts de l'entreprise

Pour les organismes agréés ESUS :

- La copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité

Une structure ne peut uniquement candidater qu'à l'une des trois catégories de prix qui composent les Prix ESS 2019.

Les structures déjà lauréates des éditions précédentes des Prix ESS ne peuvent pas concourir aux Prix ESS 2019.

Les structures localisées dans une région où la Chambre régionale de l'ESS ne participe pas à l'organisation des Prix ESS 2019 ne peuvent pas y concourir.

Les candidatures sont ouvertes **entre le lundi 24 juin et le dimanche 15 septembre 2019 minuit**, GMT Paris.

Les informations relatives aux Prix ESS (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée sur le site du CNCRESS.

Il est précisé que la participation au concours est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidate du présent règlement en acceptant les conditions avant transmission de la candidature.

---

## 5. Présélection et sélection

### 5.1 Désignation des 3 lauréat.e.s des Prix ESS 2019

L'ensemble du réseau des Chambres régionales de l'ESS (CRESS) sera mobilisé dans le cadre de l'organisation de l'opération des Prix ESS 2019.

Un prix national sera attribué pour chacune des trois catégories suivantes :

- **Le Prix « utilité sociale »**
- **Le Prix « transition écologique »**
- **Le Prix « égalité femmes-hommes »**

A ces trois prix s'ajoute un **Prix « coup de cœur »** qui fera l'objet d'un vote public durant le mois de novembre (voir plus bas).

Les CRESS désigneront chacune 3 nominé.e.s (1 nominé.e par catégorie) qui concourront aux prix nationaux. Chaque CRESS déterminera également au moins

un.e lauréat.e régional.e en fonction des mêmes critères (voir plus bas). Les structures lauréates au niveau régional feront obligatoirement partie de la liste des candidat.e.s retenu.e.s pour les prix nationaux.

Il ne sera donné aucune justification sur les choix effectués souverainement par le jury des CRESS.

Aux termes du processus de sélection nationale, 3 candidat.e.s (1 pour chaque catégorie) recevront le Prix ESS 2019 correspondant à sa catégorie.

Le jury de sélection des lauréat.e.s nationaux.le.s sera composé :

- par les représentant.e.s des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2019
- par un/une expert.e salarié(e) du Conseil National des CRESS pour chacun des Prix
- Par un.e expert.e du sujet proposé par le CNCRESS.

Le jury aura pour rôle de désigner les structures candidates en fonction des critères suivants :

- ⇒ Impact social et/ou environnemental
- ⇒ Gouvernance démocratique
- ⇒ Modèle économique durable
- ⇒ Ancrage territorial, approche partenariale et participative

**L'organisateur des Prix ESS informera les structures lauréates des Prix ESS le 14 octobre 2019 au plus tard** par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

Les structures lauréates s'engagent à être présentes à Niort lors de la remise des prix ESS organisée dans le cadre du **Forum national de l'ESS** et du lancement national du Mois de l'ESS le **7 novembre 2019** (ou à toute autre date/lieu décidé(e) par l'organisateur des Prix ESS).

Les Prix régionaux seront remis au cours du Mois de l'ESS, en novembre 2019, lors d'évènements dédiés organisés par les CRESS.

S'il s'avère qu'un.e candidat.e sélectionné.e n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il.elle a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il.elle sera automatiquement éliminé.e et remplacé.e par d'autres candidat.e.s notés par le jury.

## **5.2 Désignation du lauréat du Prix « coup de cœur »**

Un quatrième prix, le Prix « coup de cœur » sera décerné par le public. Le panel qui sera soumis au vote du public sera composé de candidat.e.s qui auront été désignés par les CRESS selon les critères de leur choix. Chaque région devra présenter 1 candidat.e, ce candidat.e devra être communiqué au CNCRESS entre le 14 octobre et

le 18 octobre. La sélection de ce prix sera soumise au vote du grand public entre **le 7 novembre et le 21 novembre (minuit) 2019** via les réseaux sociaux et sur le site du Mois de l'ESS.

**L'organisateur des Prix ESS informera la structure lauréate du Prix « coup de cœur » le 22 novembre 2019** par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

La remise de ce prix se fera lors des « **Journées de l'économie autrement** » à Dijon, organisées par Alternatives Economiques, le **30 novembre**. Le.la lauréat.e du Prix « coup de cœur » s'engage à être présent.e à cette date-là pour la remise du prix.

### **5.3 Publication de valorisation des lauréats**

L'ensemble des nominé.e.s aux Prix ESS 2019 feront l'objet d'une communication de la part du CNCRESS, via le site du Mois de l'ESS, sous la forme d'une présentation des activités de chaque structure reprenant les informations renseignées dans le formulaire de candidature. Les structures lauréates au niveau régional qui n'ont pas été nominées pour les prix nationaux seront également présentées dans cette publication.

## **6. Dotation et remise des prix**

---

Les quatre lauréat.e.s aux Prix ESS national, le Prix de l'utilité sociale, le Prix de la transition écologique, le Prix égalité femmes-hommes et le Prix coup de cœur, remis dans le cadre de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2019, se verront dotés **d'une récompense de 5 000 € chacun.e ainsi que d'une vidéo de promotion de l'entreprise.**

**Chaque lauréat.e bénéficiera d'un accompagnement** de la part des représentant.e.s désigné.e.s des entreprises partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2019. Cet accompagnement aura lieu au cours de l'année 2020 et prendra la forme d'un soutien de la structure lauréate dans le développement de son projet, en fonction de ses besoins (tutorat, supports de communication, mise en réseau, etc.).

**La structure lauréate de chaque région recevra un prix de 1 000 € et un accompagnement de la CRESS et de ses partenaires pourra lui être proposé.**

Les Prix régionaux seront remis au cours du Mois de l'ESS, en novembre 2019, lors d'évènements dédiés organisés par les CRESS.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréat.e.s et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

La nature des prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner qu'un seul lauréat, voire de n'en désigner aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

---

## **7. Informatique et libertés**

Toutes les données que le.a participant.e communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement au CNCRESS, responsable des Prix ESS 2019, conformément à sa charte des données personnelles.

Les données que les candidat.e.s auront communiquées à l'organisateur à l'occasion de la participation aux Prix ESS, sont destinées au réseau des CRESS pour les seuls besoins des Prix ESS.

Les structures lauréates donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe du groupe réseau des CRESS ainsi que des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2019) pendant une durée de six (6) ans sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.

Les participant.e.s aux Prix ESS sont informé.e.s qu'il.elle.s disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au CNCRESS, 3/5 rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL, [contact@cncres.org](mailto:contact@cncres.org).

---

## **8. Limitation de responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Prix ESS.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner de non-examen de la candidature aux Prix ESS.

---

## **9. Remboursement des frais**

Les structures lauréates nationales seront remboursées des frais liés à leur participation à la remise de leur Prix ESS, à savoir les frais de transports, d'hébergement et de bouche dans la limite du barème interne 2019 fixé par le CNCRESS au réseau des CRESS et dans la limite de deux personnes.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra obligatoirement être accompagnée du nom, du prénom, de l'adresse postale et email, de l'intitulé du Prix ESS, d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), de la date et

l'heure de sa participation et l'original et la photocopie des justificatifs d'engagement de frais.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours calendaires de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le dossier d'inscription aux Prix ESS.

Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard dans les 15 jours calendaires (cachet de la poste faisant foi) après la remise des Prix. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

---

## **10. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre le CNCRES et la structure candidate.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux Prix ESS, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participant.e.s.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement des Prix ESS entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

---

## **11. Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion des Prix ESS sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidat.e.s.

Toute contestation ou réclamation relative aux Prix ESS ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre des Prix ESS, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.